



N° *D449* /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21222-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation perfectionnement « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » ;

Considérant que l'organisme Union Française des Centres de Vacances et de loisirs a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'organisme U.F.C.V – 1, villa des Pyrénées 75020 (PARIS), le marché relatif à l'organisation d'une formation perfectionnement « B.A.F.D », pour la participation de Monsieur Mathieu COASSY, agent de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera du 13 au 18 mars 2023.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 367,00 euros nets de taxe.

Bois-Colombes, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves RÉVILLON